



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Revenu complémentaire, oui ! Revenu de substitution, non !

Dans la quête de nouvelles sources d'énergie de substitution au pétrole, l'**agriculture** est souvent mise à contribution. Non contente de devoir nourrir le monde, elle est proposée comme devant être directement ou indirectement **source d'énergie**. Avant toute chose, il nous paraît essentiel de rappeler qu'un des objectifs prioritaires de la PAC est de viser l'autosuffisance alimentaire de l'Union européenne !

La vocation alimentaire de l'agriculture doit rester essentielle. L'usage industriel excessif des cultures alimentaires favorise l'**importation de denrées alimentaires de remplacement** dont les normes de production ne correspondent pas au niveau imposé aux producteurs français et européens. Pour la CR, il n'est pas acceptable de prétendre réduire notre utilisation d'énergies fossiles via la biomasse et les bio-carburants si, dans le même temps, cela accroît la dépendance alimentaire de l'UE.

La CR rappelle qu'il est par ailleurs anormal et indécent que des productions agricoles soient mieux valorisées en énergie qu'elles ne le seraient à des fins alimentaires.

En outre, est-il économiquement et éthiquement acceptable que l'agriculteur, ne tirant plus aucun revenu de sa production de nourriture, devienne progressivement « **énergiculteur** » ? N'y a-t-il pas là dénaturation du sens originel de son métier consistant à nourrir les autres et méritant pour cela un revenu digne ?

Il est anormal que l'huile végétale soit considérée comme un sous-produit du tourteau destiné à l'alimentation animale et choquant que le lait devienne un sous-produit de l'activité de méthanisation.

La Coordination Rurale qui accorde une priorité à la production alimentaire et à la rémunération des produits agricoles met en avant ses propositions ci-dessous.

Les Biocarburants : Manger ou rouler ?

En France, 2/3 de l'huile de colza sont estérifiés alors que l'UE, globalement **déficitaire en huiles alimentaires** importe chaque année près de 6 Mt d'huiles pour satisfaire la consommation humaine, dont notamment 3,3 Mt d'huile de palme (aux conditions de production destructrices de l'environnement et trop riches en acides gras saturés).

Au niveau français, **Terres Univia** et la **Fop** font reposer leur plan de filière sur le développement des **biocarburants** à base d'huile de colza, en arguant que les tourteaux de colza (34% de protéines) contribuent à l'autonomie protéique de notre pays. Il est vrai que ces tourteaux permettent d'importer moins de soja pour l'alimentation animale mais il n'est pas nécessaire d'estérifier l'huile de colza pour atteindre cet objectif.

L'huile de colza, au profil équilibré en oméga 3, 6 et 9 devrait d'abord contribuer à satisfaire la **consommation alimentaire** plutôt que celle des moteurs. La consommation alimentaire pourrait constituer un débouché bien plus rémunérateur pour les agriculteurs et plus utile à la santé

publique que le débouché énergétique. Ce renversement d'approche et de marché, attendu par les consommateurs et source d'une **meilleure rémunération** pour les agriculteurs, doit être coordonné au niveau européen, par une politique agricole protectrice et rééquilibrant les productions.

Dès le début des années 2000, en plein engouement médiatique et national pour les biocarburants, la CR a dénoncé cette grande illusion vers laquelle certains ont voulu faire basculer les agriculteurs. Les débouchés n'ont pas été aussi rémunérateurs qu'espérés. Et pire encore pour les agriculteurs qui avaient cédé à ce miroir aux alouettes : la production a souvent été achetée à un prix inférieur à celui de l'alimentaire !

Les soi-disant **atouts environnementaux**, qui devaient reposer sur une faible émission de gaz à effet de serre, se sont avérés plus que **limités**, en particulier pour ce qui concerne le biodiesel. Les pouvoirs calorifiques internes (PCI) des biocarburants étaient inférieurs aux carburants fossiles d'environ un tiers, ce qui a contribué à des bilans carbone nets bien moins élogieux que prévu, sans compter la notion de Casi (changement d'affectation des sols indirect) qui est venue conforter le doute naissant dans les esprits des dirigeants européens. La directive sur les énergies renouvelables (RED II) va abaisser la part des biocarburants, actuellement de 10%, à 7% en 2021 et 3,8% en 2030.

Le Photovoltaïque: quel support ?

L'intérêt porté par les agriculteurs à ce type d'énergie est très dépendant des **tarifs de rachat**, qui n'ont cessé de baisser, la **rentabilité des projets** suivant la même pente. Certains agriculteurs ont fait d'importantes avances en études et dossiers pour finalement renoncer à leur projet.

Or, l'agriculteur dispose de surfaces (toitures de bâtiments, terrains incultes...) se prêtant bien à l'installation de panneaux. Dans un souci de préservation du foncier, la CR a toujours refusé les **panneaux sur socles bétonnés** qui donnent un caractère irréversible au changement d'affectation du foncier. Par ailleurs la CR souhaite que les agriculteurs aient la **liberté d'implanter** des panneaux sur pieux si pour eux la production d'énergie solaire s'avérait plus rentable que la production agricole. L'anomalie venant justement de cette non-rentabilité dont les agriculteurs ne sont pas responsables. Il faut noter que pour beaucoup d'agriculteurs il peut s'agir d'un moyen de subsister en faisant installer des panneaux sur leurs **terres les moins productives**.

Afin de réduire le coût du raccordement de l'installation à un poste de transformation, le bâtiment support est parfois jugé « mal placé » par la CDPENAF qui rend un avis défavorable sur le permis de construire. La CR estime que ces refus sont liberticides, selon les circonstances.

Dans une conjoncture agricole sans aucune visibilité, avec des contrats incluant bien souvent des restrictions d'usage des bâtiments supports, il convient de prendre toutes les précautions et les bons conseils avant de s'engager personnellement mais aussi d'engager ses successeurs et ses ayant droits sur des durées de 15, 20, voire 25 ans. C'est pourquoi la CR a toujours appelé les agriculteurs à redoubler de **méfiance** à l'égard des **appâts subventionnés** et des **propositions contractuelles** qui fleurissent.

La Méthanisation : agricole ou collective ?

La Coordination Rurale a salué l'ambition affichée par le secrétaire d'État Sébastien Lecornu pour faciliter le développement de la **méthanisation**. Elle reste toutefois sceptique vis-à-vis de certaines mesures qui, en favorisant les projets collectifs, risquent de menacer la méthanisation individuelle à la ferme.

Créer un tarif de rachat pour les installations de 500 à 1000 kW et relever le seuil déclaratif ICPE de 60 à 100 tonnes par jour visent particulièrement le développement de **projets collectifs** de grande taille, alors qu'un projet agricole moyen de 220 kW nécessite environ 20 tonnes d'approvisionnement quotidien.

La possibilité de mélanger les sources d'intrants, notamment les boues d'épuration et les biodéchets, est particulièrement problématique. Il ne s'agit que d'une mesure visant à faciliter aux

acteurs non-agricoles l'accès aux surfaces d'épandage, tout en faisant courir un risque lié à ces mélanges sur la **qualité sanitaire du digestat** épandu sur les surfaces cultivées.

La CR est en revanche favorable à la sortie du statut de déchet des digestats, à condition que cette mesure soit uniquement appliquée à la méthanisation à la ferme qui valorise très majoritairement les effluents et les matières végétales brutes. Cette **normalisation du digestat agricole** permettrait ainsi de faciliter les échanges et l'approvisionnement entre agriculteurs. En revanche, le digestat issu de **méthanisation industrielle** doit faire l'objet d'une **surveillance renforcée**.

Pour la CR, certaines **incohérences** freinent le développement du **biogaz** :

- la complexité des démarches à accomplir, leur coût et la durée des délais d'instruction
- les banques sont frileuses pour financer la méthanisation vu les montants à investir et l'incertitude des retours sur investissements faute de prix de rachat de l'électricité suffisant. Les tarifs incitatifs et garantis sur la durée sont le meilleur levier pour développer la méthanisation agricole. Aujourd'hui, tous les projets sont pénalisés, y compris ceux des jeunes qui voudraient s'installer et s'assurer un complément de revenu pour la ferme avec la production d'énergie.
- le manque de professionnalisme chez les entreprises françaises pourvoyeuses de matériel et de service pour la méthanisation. L'offre a besoin d'être structurée et certifiée pour fournir des garanties aux porteurs de projets sur le long terme.
- les graisses d'abattoir sont destinées essentiellement à faire des biocarburants alors que leur fort potentiel méthanogène devrait améliorer les rendements de production d'énergie à la ferme. Les processus d'autorisation sont si complexes que les graisses animales vont systématiquement dans les outils industriels.

La CR est favorable à l'incorporation de cultures alimentaires dans les méthaniseurs, en quantité modérée, afin de régulariser leur fonctionnement. Elle s'inquiète cependant de la volonté affichée, via le 2nd pilier de la PAC, de développer la méthanisation à base de couverts végétaux ou de biomasse. **Or, ces derniers sont normalement destinés à être réincorporés directement au sol dans le but de l'enrichir en matière organique.** Le sol ne peut être considéré comme un substrat inerte qui doit produire de grandes quantités de biomasse à grands renforts de fertilisants NPK et d'eau.

La prime tarifaire sur l'utilisation d'au moins 60 % d'effluents est nécessaire à la rentabilité des méthaniseurs. Cela limite de fait l'utilisation d'autres ressources mais la CR estime que la part des cultures doit être spécifiquement encadrée.

Afin de ne pas entraver le développement de la méthanisation à la ferme, le cadre réglementaire doit rester pragmatique et coller aux cycles de production de l'élevage à laquelle elle est associée.

- **Lien fonctionnel** : face aux aléas climatiques et aux incertitudes de rendements qui en découlent les éleveurs qui le peuvent stockent plus d'aliment que le strict nécessaire, afin de mieux garantir l'alimentation de leur animaux. Ces stocks, s'il s'avère qu'ils n'ont pas été utilisés sur une campagne, doivent pouvoir être utilisés en méthanisation.
- **Lien économique** : l'installation d'un méthaniseur au sein d'une exploitation agricole engendre des investissements importants qui sont en partie financés par l'activité d'élevage. Si pour des raisons économiques (chute des cours par exemple) ou sanitaires, l'éleveur réduit ou cesse son activité d'élevage, il doit avoir la possibilité de valoriser ses surfaces à travers la méthanisation. Les prairies ont été sanctuarisées par la PAC. Si l'élevage ne permet pas de valoriser ces surfaces, elles doivent pouvoir l'être par la méthanisation.

La Coordination Rurale salue enfin la promesse de débloquer 100 millions d'euros pour financer un **plan de garantie**, mais elle reste vigilante quant au fait que les agriculteurs restent prioritaires pour l'accès à ces crédits.